



[ÉCOL'INFOS]

SNUipp 37

18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN Tél. 02 47 61 82 91
mail : snu37@snuipp.fr Internet : <http://www.snuipp37.fr>

LE FLASH DE JUIN 2017

Opération reclassement !

Nous sommes toutes et tous concerné-e-s.

**BULLETIN
D'INFORMATION
DE LA SECTION
DU SNUIPP
D'INDRE ET LOIRE
N°254 JUIN 2017
Bulletin mensuel
N° de commission
CPPAP
0720 S 07531
ISSN 1241-4816**

Directeur de publication:
Gilles Moindrot Imprimé par
nos soins prix 0.20 € Ce
bulletin vous a été envoyé
grâce au fichier informatique
du SNUipp 37.

Conformément à la loi du
08/01/78, vous pouvez avoir
accès ou faire effacer les
informations vous
concernant en vous
adressant au SNUipp37.



SOMMAIRE
Page 1 : édit
Pages 2 et 3 : PPCR
Page 4 bulletin adhésion

En date du 1er septembre prochain, en application des dispositions du protocole Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations (PPCR), nous serons tous reclassés au sein des nouvelles grilles indiciaires et de déroulement de carrières.

Ce 4 pages, diffusé à l'ensemble des enseignants du 1er degré en Indre et Loire, a pour objectif de permettre à chacun, de savoir, de vérifier ce que sera sa situation individuelle.

Deux fiches contrôles, sous forme d'aller-retour, entre nos collègues et le SNUipp-FSU 37, sont à utiliser sans retenue, que l'on soit dans la classe normale, déjà à la hors-classe ou accédant à la hors-classe au 01/09/2017.

Nous abordons, en page 2, la future classe exceptionnelle qui prendra effet, rétroactivement, elle aussi au 1er septembre.

Et nous rappelons, en cette page 1, les grandes lignes du PPCR dans ses dimensions Carrière, Rémunération et Evaluation. (tableau ci-dessous)

Savoir avant de partir en vacances, voilà ce que nous proposons à tous nos collègues.
Le bureau du SNUipp-FSU 37

	Carrière, Rémunération	Evaluation
1er juillet 2016	Première revalorisation du point d'indice (+0,6 %);	
1er janvier 2017	Revalorisation des grilles : de 6 à 11 points d'indice selon l'échelon (dont 4 points de conversion des indemnités en indiciaire).	Priorité donnée à l'inspection des 6è et 8è échelons pouvant bénéficier d'un avancement accéléré d'échelon en 2017-2018. Remplacement de l'inspection de début de carrière (T2) par une visite et des conseils.
1er février 2017	Seconde revalorisation du point d'indice (+0,6 %);	
1er septembre 2017	> Fin des trois vitesses d'avancement. > Cadence unique sauf aux 6è et 8è échelons de la classe normale. >Reclassement dans les nouvelles grilles. > Création de la classe exceptionnelle.	Mise en place des quatre rendez-vous de carrière : > Pour l'accélération à la classe normale : au cours des 6è et 8è échelons. > Pour l'accès à la hors-classe : au cours de la 2è année du 9è échelon. >Pour l'accès à la classe exceptionnelle: à partir du 3è échelon de la hors-classe.
1er janvier 2018	Deuxième conversion d'une partie des indemnités en points d'indice : + 5 points.	
1er septembre 2018	Nouvelles modalités d'accès à la hors-classe.	
1er janvier 2019	Revalorisation des grilles :de 0 à 15 points d'indice selon l'échelon.	
1er janvier 2020	Création d'un échelon supplémentaire dans la hors classe.	

SNUipp - FSU 37
 18 rue de l'Oiselet
 37550 SAINT AVERTIN
 Tel: 02.47.61.82.91
 Port: 06.
 Courriel : snu37@snuipp.fr

La passion
 du métier
 ne suffit pas

Il nous faut
 du temps
 et des
 moyens.

l'école pour tous,
 une vraie valeur.



Pour son métier.
 Pour soi-même.
 Pour les élèves

SE SYNDIQUER, C'EST

Utile

Comment bien remplir sa fiche contrôle ?

Le reclassement dans les nouvelles grilles concerne tous les enseignants au 1/09/17.
 Il peut se faire :
 - soit avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine pour les collègues reclassés au même échelon.
 - soit sans conservation de l'ancienneté pour les collègues reclassés à l'échelon supérieur.

Comment retrouver son échelon et la date de sa dernière promotion ?

- Accédez au **portail académique** à l'adresse suivante <http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden37>
- Cliquez sur **mon espace** et entrez votre **identifiant** (initiale de votre prénom suivi de votre nom. Parfois un nombre suit le nom de famille) et votre **mot de passe** (NUMEN)
- Cliquez sur **Mes applications / Mes outils** puis sur l'onglet bleu clair **IProf Enseignant** puis sur **accédez à l'application**

Vous retrouverez tous les renseignements concernant votre échelon dans **I-Prof**, rubrique **Votre dossier** :

Votre situation administrative...		Depuis
Statut	Fonctionnaire de l'Éducation Nationale	01/09/1995
Corps	professeur des écoles	01/09/1995
Grade	professeur des écoles de classe normale	01/09/1995
Echelon	10 ➔	01/11/2016
Position	en activité	01/09/1995
Modalité service	travail à temps plein	01/09/1995

Classe Exceptionnelle des PE (01/09/2017)

Toutes les circulaires ne sont pas encore connues. Elles émaneront de futures discussions avec le Ministère qui n'a communiqué aucun calendrier. Pour autant, cette classe exceptionnelle, imposée par le Ministère précédent, sera bien mise en place au 01/09/2017.

Il est dorénavant certain que ce dossier sera traité en CAPD dans le courant du 1er trimestre de l'année scolaire 2017-2018, mais sans plus de précision. A travers cet article nous avons voulu faire le point sur ce qui relève des certitudes et indiquer aussi à chacun comment le SNUipp-FSU 37 abordera cette question dans le cadre du paritarisme.

Voici les deux conditions possibles pour figurer sur le tableau d'avancement à cette classe exceptionnelle :

◆ **Entrée fonctionnelle (80 % de la C.E.)**

Il faut déjà être au moins au 3ème échelon de la Hors-Classe et justifier de 8 années de fonctions particulières (en cumul sur la carrière).

Les fonctions particulières: Educ-prioritaire, directeur ou chargé d'école, Dir adjoint Segpa, Conseiller Pédagogique, PEMF, référent handicap.

◆ **Entrée « valeur professionnelle » : (20 % de la C.E.)**

Il faut être au moins au 6ème échelon de la H.C.

Dans les 2 cas, l'avis de l'EN et l'aval de l'IA sont nécessaires !

◆ **A savoir aussi :**

• Au 01/09/2017, la Classe Exceptionnelle sera à hauteur de 1,43 % de l'effectif total des P.E.

Ce pourcentage augmentera progressivement pour atteindre 10 % du corps en 2023-2024.

• Le tableau d'avancement est arrêté chaque année par le Recteur après passage en CAPD.

• Jusqu'en 2020, il faut faire acte de candidature pour figurer dans le tableau d'avancement.

Nous invitons tous nos collègues candidats à nous transmettre un double de leur demande.

• L'accès à la C.E. s'effectue à l'échelon possédant l'indice immédiatement supérieur à celui détenu précédemment.

Grille indiciaire

échelons	1	2	3	4	Che- vron 1	Che- vron 2	Che- vron 3
Indices	695	735	775	830	890	925	972

Reclassement dans la nouvelle grille classe normale au 1^{er} septembre 2017

Échelon détenu au 1 ^{er} /09/2017 *	Ancienneté dans l'échelon au 1 ^{er} /09/2017		Nouvel échelon au 1 ^{er} /09/2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu	Points d'indice Au 1 ^{er} /09/2017
1	- de 3 mois	▶	1	Oui	383
2	- 9 mois	▶	1	Oui + majoration de 3 mois	383
3	- d'1 an	▶	3	Oui	440
4	- de 2 ans	▶	4	Oui	453
	2 ans et +		5	Non	466
5	- de 2 ans 6 mois	▶	5	Oui	466
	2 ans 6 mois et +		6	Non	478
6	- de 3 ans	▶	6	Oui	478
	3 ans et +		7	Non	506
7	- de 3 ans	▶	7	Oui	506
	3 ans et +		8	Non	542
8	- de 3 ans 6 mois	▶	8	Oui	542
	3 ans 6 mois et +		9	Non	578
9	- de 4 ans	▶	9	Oui	578
	4 ans et +		10	Non	620
10	- de 4 ans	▶	10	Oui	620
	4 ans et +		11	Non	664
11	sans incidence	▶	11		664

*Après avancement automatique, les PE stagiaires pendant l'année 2016-2017 seront reclassés à l'échelon 3 et les T1 seront reclassés à l'échelon 4 au 1^{er} septembre 2017.

Reclassement dans la nouvelle grille Hors-Classe au 1er septembre 2017

Le reclassement se fait à l'indice égal ou directement supérieur.

En raison de la suppression du 1er échelon actuel (indice 495), l'échelon de reclassement sera l'échelon inférieur, mais l'indice de rémunération restera bien le même.

Échelon détenu au 31/08/2017*	Indice	Ancienneté dans l'échelon au 1er/09/2017		Nouvel échelon au 1er/09/2017	Indice	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment détenu
4	652	sans incidence	▶	3	652	Oui
5	705	- de 2 ans 6 mois	▶	4	705	Oui
		+ 2 ans 6 mois	▶	5	751	Non
6	751	sans incidence	▶	5	751	Oui
7	793	sans incidence	▶	6	793	Oui

*Les échelons 1, 2 et 3 ne seront pas utilisés et n'apparaissent donc pas dans ce tableau.

Notre position :

Le SNUipp-FSU s'est opposé jusqu'au bout à la création de cette Classe Exceptionnelle.

Maintenant qu'elle existe, l'objectif est de mettre de l'équité et de la transparence là où ce n'est pas vraiment prévu !

Cet exercice va demander un contrôle collectif. A nous de jouer donc. Pour aussi, au fil du temps, faire de cette Classe Exceptionnelle quelque chose de ressemblant à ce qu'est aujourd'hui la Hors-Classe !



Pour son métier.
Pour soi-même.
Pour les élèves

SE SYNDIQUER, C'EST

Utile



La passion
du métier
ne suffit pas

Il nous faut
du temps
et des
moyens.

l'école pour tous,
une vraie valeur.



PPCR FICHE DE SUIVI RECLASSEMENT

À retourner à
SNUipp-FSU37 18 rue de l'OISELET
37550 SAINT AVERTIN

SNUipp - FSU 37
18 rue de l'Oiselet
37550 SAINT AVERTIN
Tel: 02.47.61.82.91
Port: 06.
Courriel : snu37@snuipp.fr

La **passion**
du métier
ne suffit pas

Il nous faut
du temps
et **des**
moyens.

*l'école pour tous,
une vraie valeur.*



Nom Prénom :

Adresse personnelle :

.....

.....

N° portable :

Adresse mail :

PPCR - Enquête reclassement classe normale au 1^{er} septembre 2017

ECHELON ACTUEL :

Obtenu le :

(La date précise est vérifiable dans I-Prof)

Partie à compléter par le SNUipp-FSU37
au 1^{er} septembre 2017

Tu seras reclassé au _____ème échelon avec

_____ d'ancienneté.

Tu seras reclassé au _____ème échelon (sans conservation d'ancienneté).

Ton nouvel indice sera de _____ soit _____ € bruts mensuels.

PPCR - Enquête reclassement Hors-Classe au 1er septembre 2017

ECHELON ACTUEL dans la Hors-Classe :

Obtenu le :

(La date précise est vérifiable dans I-Prof)

Partie à compléter par le SNUipp-FSU37
au 1^{er} septembre 2017

Tu seras reclassé au _____ème échelon de la Hors Classe avec

_____ d'ancienneté.

Tu seras reclassé au _____ème échelon de la hors classe (sans conservation d'ancienneté).

Ton nouvel indice sera de _____ soit _____ € bruts mensuels.

Au 01/02/2017 la valeur du point d'indice est de 4.68 € brut.



Adhérer MAINTENANT pour l'année scolaire 2017-2018

C'est possible ! En adhérant dès maintenant pour 2017/18!

- Vous adhérez "gratuitement" jusqu'en septembre 2017
- Vous bénéficierez du suivi personnalisé lors des prochaines CAPD.
- Vous serez informés régulièrement via notre lettre électronique et nos publications réservées aux seuls adhérents Ecol'infos, Fenêtres sur Cours, Pour.
- Avec la déduction fiscale, votre cotisation ne vous reviendra à peine qu'à 1/3 de son montant de vos impôts 2018.
- Alors n'hésitez plus, rejoignez-nous... ça vaut le « coût » !

POUR SON METIER, POUR SOI-MEME, POUR LES ELEVES !



POUR TOUTES ET TOUS !

Le SNUipp-FSU se veut être le syndicat de toute la profession. Il travaille à son unité et à la défense des valeurs de l'Ecole Publique, de ses enseignants et pour la réussite de tous les élèves.. Le SNUipp-FSU a pour projet de créer et de défendre les droits tant collectifs qu'individuels de toutes et tous. **Pour cela, le SNUipp-FSU informe, défend, accompagne ... tous les collègues qui le sollicitent –syndiqués ou non- ... mais s'il peut le faire c'est uniquement grâce aux moyens apportés par nos adhérent-es.** Se syndiquer c'est aussi un moyen de se sentir moins seul, dans une profession difficile, dans une société où l'individualisme prime si souvent sur la solidarité. Au SNUipp, nous tentons de construire un syndicat différent, qui bouge avec la société. Un syndicalisme de terrain, ouvert, qui fonde son activité sur la participation du plus grand nombre. Un syndicalisme qui a fait de la transformation de l'école l'une de ses priorités.



Le + aux adhérent-es :

- Être informé avec toute la presse du SNUipp : Ecol'infos, fenêtre sur cours et de la FSU (presque une publication par semaine)
- Avoir une aide et un suivi individuels et personnalisés à tout moment ... avec vos collègues du SNUipp37 qui sont disponibles et à votre écoute.
- Participer aux congrès, consultations et aux votes qui déterminent les choix du syndicat lors des grands débats qui traversent la profession
- Participer aux réunions, colloques, congrès sur le métier, l'école mais aussi sur des questions qui touchent la société
- Mise à disposition d'enveloppes « libre réponse » pour les votes, les capd...
- Réduction d'impôts de 66% de la cotisation
- Vous avez accès au Comité des écoles 37 qui permet d'avoir des tickets à prix réduits : piscines, spectacles, cinémas, bowling...

Pour son métier.
Pour soi-même.
Pour les élèves

SE SYNDIQUER, C'EST

Utile

COMMENT ADHERER ?



> **Par paiement par prélèvement** : en 6 fois sans frais à partir du mois de NOVEMBRE 2017: *remplir l'autorisation de prélèvement, la signer et joindre un RIB ou RIP.*



> **Par paiement par chèque** : *retournez le bulletin et le paiement. Votre chèque sera débité en septembre 2017.*



> **Par paiement par internet en 1 à 4 fois** par carte bancaire directement sur notre site sans frais. Les prélèvements commencent le mois de votre adhésion.



Notre adhésion portera sur 2 années : 2017 et 2018. C'est pour cela, qu'il est préférable de choisir le prélèvement en 6 fois sans frais de novembre 2017 à avril 2018. Il peut bien entendu être suspendu à tout moment !



> 66 % DE CREDIT D'IMPOT ! KESACO ?



Un crédit d'impôt est une somme soustraite du montant de l'impôt sur le revenu à payer avant imputations. Il peut aussi vous être remboursé, en totalité ou partiellement, dans les 2 cas suivants :

- si son montant dépasse celui de votre impôt,
- ou si vous n'êtes pas imposable.

Concrètement, cela veut dire que pour 100 € de cotisation :

- > vous avez une réduction de 66 euros sur vos impôts sur le revenu
- > ou que ces 66 euros vous sont restitués si vous n'êtes pas imposable.

Pour 100 euros, l'adhésion revient donc à 34 euros .





**PRIVILEGIEZ
LE PAIEMENT
FRACTIONNE EN
6 FOIS
SANS FRAIS
(A PARTIR DE
NOVEMBRE 2017)**

**COMITE DES
ECOLES 37
POUR LES
ADHERENTS
SNUippFSU37**



CAMPAGNE D'ADHESION 2017/18

Adhérez maintenant pour disposer tout de suite des aides, publications... pour cette fin d'année scolaire et la suivante !

**Inscrivez-vous au Snuipp d'Indre et Loire
18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN**

Nom : de jeune fille :
Prénom : Date de sortie IUFM:
Adresse :
C.P. : Commune:
électronique :@..... Tél :/...../...../...../...../
Date de naissance :/...../19..... Corps :
Fonction : Ecole ou collège:
Commune:
Situation administrative: Nomination : définitive provisoire mi-temps dispo
Echelon : Montant de la cotisation (voir tableau) : €
Date : Signature :

PAR PAIEMENT FRACTIONNE EN 6 FOIS (A PARTIR DE NOVEMBRE 2017) MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Paiement : Récurrent

Débiteur

Vos Nom Prénom(*):

Votre Adresse (*):

IBAN (*):
BIC (*):

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ». Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**Joindre un RIB
à ce bulletin**

Identifiant Créancier SEPA :

FR 78ZZ41826
Nom : **SNUIPP 37**
Adresse : 18 rue de l'Oiselet
Code postal : 37550
Ville : SAINT AVERTIN
Pays : **FRANCE**

Le (*):

A (*):

Signature (*):

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :

Tableau des cotisations

Echelon	Coût adhésion à payer (en gras)										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
> PE	109	118	123	132	140	149	157	167	179	196	209
après déduction fiscale	36	39	41	44	47	50	52	56	60	65	70
>PE Hors Classe	157	176	192	204	219	235	249				
après déduction fiscale	52	59	64	68	72	77	82				

DIR 2 à 4 cl	+ 5 euros	mi temps	88 euros
DIR 5 à 9 cl	+ 9 euros	PES	92 euros
DIR 10 cl et +	+ 12 euros	M2	22 euros
PE spécialisé	+ 5 euros	TEMPS PARTIEL Montant de la cotisation X % Avec un minimum de 88 €	
Nbi CLIS Ulis	+ 8 euros		
IMF IEN	+ 12 euros		
IMF IUFM	+ 8 euros		
DR SEGPA	+ 15 euros		